

RÈGLEMENT N° 5

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

CONCERNANT

LES NORMES DE SAINES PRATIQUES

COMMERCIALES ET FINANCIÈRES

Guide de travail pour l'évaluation : Direction

**Ce document est aussi disponible en format électronique
sur le site Web de la SOAD
www.soad.com**

INTRODUCTION

Les normes représentent les attentes de la SOAD concernant les saines pratiques commerciales et financières à adopter par les établissements membres; elles ont été conçues de façon à s'adapter à ces derniers, quelles que soient leur taille et leur complexité, et elles reconnaissent que l'approche sera à chaque fois différente. Elles ont été établies dans le Règlement n° 5 de la SOAD, en vertu duquel les établissements membres sont tenus d'attester qu'ils sont en conformité avec elles. La SOAD a mis au point deux « carnets de travail pour l'évaluation », l'un à l'intention du conseil et l'autre de la direction. Ces deux carnets :

- donnent des outils aidant les établissements membres à évaluer dans quelle mesure ils s'acquittent efficacement de leur obligation de mettre en œuvre les pratiques d'administration exposées dans le Règlement n° 5 de la SOAD;
- indiquent les critères à appliquer dans le programme de Révision sur place (RSV) pour confirmer que la norme d'administration de l'établissement figurant dans le Règlement n° 5 a été respectée par le conseil.

Les carnets de travail conviennent généralement aux opérations de toutes taille et complexité¹. Les établissements membres sont tenus de satisfaire aux mêmes critères, dans les cas où ceux-ci s'appliquent à eux, en tenant compte de la portée et de la complexité de leurs propres opérations.

Ils ne sont pas obligés de remplir le carnet, ni de le présenter à la SOAD, mais ils peuvent le modifier en fonction de leurs besoins particuliers ou élaborer leurs propres outils d'évaluation.

Le guide comporte trois parties.

La **partie I** est un outil aidant la direction à évaluer dans quelle mesure l'établissement membre respecte les normes et à détecter toutes les faiblesses ou insuffisances importantes auxquelles il doit remédier. Elle renvoie également aux publications de la SOAD, à la Loi et au Règlement que les établissements auraient intérêt à revoir lorsqu'ils évaluent l'efficacité de leurs pratiques d'administration. Il est suggéré d'examiner les sections 2-7 avant la section 1B.

La **partie II** contient des informations sur les rapports à remettre. Le Règlement n° 5 de la SOAD impose à chaque établissement, entre autres conditions de renouvellement de la police d'assurance-dépôts, d'attester une fois par an :

- que la direction a remis au conseil d'administration une lettre déclarative de responsabilité indiquant dans quelle mesure elle estime s'être conformée aux obligations que lui imposent les normes de saines pratiques commerciales et financières;
- que le conseil connaît parfaitement ces normes et qu'il agit en conformité avec elles.

On trouvera ci-joint un modèle de lettre déclarative de responsabilité.

La **partie III** présente un modèle de plan d'action qui peut être utile pour détecter des faiblesses importantes et y remédier.

¹ Une version modifiée de ce carnet de travail a été mise au point pour les établissements dont les activités, moins complexes, répondent à certains critères.

2. Gestion du capital

Pour une saine pratique commerciale et financière, l'établissement membre doit disposer de politiques et de contrôles appropriés et prudents qui lui permettent de bien gérer le risque couru par son capital.

Parmi les éléments fondamentaux de la gestion du capital figure l'application d'une politique qui couvre les aspects suivants:

- la quantité, la qualité et la composition du capital compte tenu des risques inhérents à l'établissement et nécessaire pour soutenir les activités courantes et à venir;
- les conditions de diffusion aux sociétaires

Elément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
1. la quantité, qualité et composition du capital compte tenu des risques inhérents à l'établissement membre et nécessaire pour soutenir les activités courantes et à venir	<i>La quantité, la qualité et la composition du capital sont suffisantes pour permettre à l'établissement de mettre en œuvre sa stratégie générale et/ou son plan d'affaires</i>	<input type="checkbox"/>	_____	<i>MR Sect.4201</i>
	<i>La quantité, la qualité et la composition du capital sont adaptées à la nature, à la quantité et à l'importance des risques auxquels l'établissement membre est exposé</i>	<input type="checkbox"/>	_____	<i>MR Sect.4203</i>
	<i>La quantité, la qualité et la composition du capital sont compatibles avec le plan d'immobilisation de l'établissement</i>	<input type="checkbox"/>	_____	<i>MR Sect.4300</i>

Commentaires et/ou exceptions:

Elément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
2. la distribution de dividendes et remboursement d'éléments du capital aux sociétaires	<p><i>La politique couvre les conditions de diffusion aux sociétaires concernant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La distribution de dividendes sur les parts sociales d'adhésion;</i> • <i>La distribution de ristournes, le cas échéant;</i> • <i>La distribution de dividendes sur titres de placement;</i> • <i>Le remboursement de titres de placement en conformité avec la Loi</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____ _____ _____	<i>MR Sect.4204</i>

Commentaires et/ou exceptions:

Élément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
<p>Voir la Norme 1 (B)</p> <p>1. Mise en œuvre de politiques, de procédures et de contrôles appropriés et prudents pour la norme de gestion du capital</p>	<i>La direction a mis en œuvre des politiques de gestion du capital qui permettent de traiter les risques importants auxquels l'établissement est exposé;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a établi et mis en œuvre des procédures pour l'application des politiques de gestion du capital;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a établi des contrôles pour s'assurer du respect des politiques et procédures de gestion du capital, y compris un partage approprié des responsabilités et des tâches;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a veillé à ce que les responsables de la mise en œuvre des politiques, des procédures et des contrôles de gestion du capital possèdent les compétences, le savoir-faire et la formation nécessaires dans une combinaison acceptable;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a remis au conseil des rapports sur la conformité avec les politiques, la législation et les règlements administratifs de l'établissement en matière de gestion du capital.</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<p>Le Rapport sur le capital:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Indique de façon appropriée la situation du compte capital de l'établissement</i> ▪ <i>Répond aux exigences de la Loi et des règlements</i> ▪ <i>Donne au conseil des informations exactes et suffisantes pour déterminer si l'établissement respecte ses politiques de gestion du capital et/ou ses plans d'immobilisation</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____ _____ _____	MR Sect.4400, 4401
	<i>La direction a pris des mesures correctives pour remédier aux faiblesses ou insuffisances importantes et elle en a rendu compte.</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
<p>Commentaires et/ou exceptions:</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>				

3. Gestion du risque de crédit

Pour une saine pratique commerciale et financière, l'établissement membre doit disposer de politiques, de procédures et de contrôles appropriés et prudents qui lui permettent de gérer le risque de crédit au bilan et hors bilan.

Parmi les éléments fondamentaux de la gestion du risque de crédit figure l'application d'une politique qui couvre les aspects suivants :

- les types et les catégories d'instruments de crédit autorisés
- les limites ou interdictions sur les risques de crédit, y compris la concentration
- les critères d'évaluation et les exigences en matière de sûreté pour chacun des instruments de crédit autorisés
- un système efficace d'évaluation du crédit
- la détermination de niveaux décisionnels prudents pour l'approbation des risques de crédit
- la gestion des prêts douteux et en souffrance

Elément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
1. les types et catégories d'instruments de crédit autorisés	<p>La politique et les procédures indiquent tous les types et catégories d'instruments de crédit autorisés, en précisant quels sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • leurs modalités d'utilisation • les objets de prêt admissibles • la période d'amortissement, au besoin 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/> <hr/>	MR Sect.5202

Commentaires et/ou exceptions:

Elément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
2. les limites ou interdictions prévues pour les risques de crédit, y compris celui relatif à la concentration	<p>Des limites ou des interdictions appropriées et prudentes ont été prévues, s'il y a lieu, pour les risques de crédit dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une entreprise de contrepartie ou un groupe d'entreprises de contrepartie liées unique • les prêts aux personnes assujetties à des restrictions • les prêts concentrés dans une industrie ou une région en particulier • le niveau limite des prêts sans garantie / garantie insuffisante dans le portefeuille 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/> <hr/>	MR Sect.5203, 5204,5205

Commentaires et/ou exceptions:

Elément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
3. les exigences en matière de critères d'évaluation et de garanties pour chaque instrument de crédit autorisé	<p><i>Des exigences appropriées et prudentes ont été établies en matière de critères d'évaluation et de garanties pour ce qui est :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>des limites supérieures du service et de la couverture du service de la dette</i> <i>des garanties à obtenir pour chaque type de prêt, y compris des coefficients maximums de prêt en fonction de la valeur</i> <i>du processus d'évaluation, d'enregistrement et d'assurance des garanties</i> <i>des documents de prêt minimums, comprenant des informations sur les emprunteurs et indiquant les raisons de l'approbation avec des détails sur d'éventuels facteurs d'atténuation des faiblesses constatées</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	<p><i>MR Sect.5202,5504</i></p> <p><i>MR Sect.5505</i></p> <p><i>MR Sect. 5502,5503</i></p>

Commentaires et/ou exceptions:

Elément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
4. un système efficace d'évaluation du crédit	<p><i>Un système efficace de cotation et d'évaluation du crédit a été établi, avec :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>un processus de demande normalisés pour chaque type et catégorie de prêt</i> <i>une enquête sur l'emprunteur et le garant, en fonction du type, du montant et de la nature du prêt</i> <i>une cotation des risques de tous les prêts commerciaux, y compris des indicateurs de tout changement dans les tendances du rendement</i> <i>des examens en temps opportun des marges de crédit⁴ et de tous les prêts commerciaux</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	<p><i>MR Sect.5207, 5208</i></p> <p><i>MR Sect. 5504</i></p> <p><i>MR Sect.5402</i></p> <p><i>MR Sect.5506</i></p>

Commentaires et/ou exceptions:

⁴ Ne comprend pas les facilités de caisse autorisées

Elément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
5. des niveaux décisionnels prudents pour l'approbation des risques de crédit	<p><i>Des niveaux décisionnels appropriés et prudents ont été établis pour ce qui est :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>des pouvoirs d'approbation des agents de prêts (ou du comité du crédit)</i> • <i>de la combinaison acceptable d'expérience, de compétence et de formation chez les agents de prêts pour les types de pouvoirs décisionnels accordés en matière de crédit</i> • <i>de l'approbation conjointe de prêts élevés et complexes</i> • <i>des modalités d'autorisation de la renégociation, de la prorogation et de la restructuration officielle des prêts</i> • <i>du processus d'approbation par le conseil des prêts aux personnes assujetties à des restrictions</i> • <i>du processus d'approbation par le conseil des prêts dépassant les limites d'approbation des agents de prêts (ou du comité du crédit), le cas échéant</i> • <i>des modalités d'octroi de tout pouvoir de prêt discrétionnaire</i> • <i>de l'approbation des radiations de prêts</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	<i>MR Sect.5206</i> <i>MR Sect.5501</i> <i>MR Sect. 5206</i> <i>MR Sect. 5211</i> <i>MR Sect.5205</i> <i>MR Sect.5206</i>

Commentaires et/ou exceptions:

Elément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
6. la gestion des prêts douteux et en souffrance	<p><i>La politique exige une gestion active des prêts douteux et en souffrance en conformité avec le Règlement n° 6, y compris :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>des mesures de recouvrement et des actions en justice, si besoin est</i> • <i>une estimation de la provision pour prêts douteux en conformité avec le Règlement n° 6 de la SOAD</i> • <i>l'enregistrement et la surveillance en bonne et due forme des prêts renégociés et restructurés</i> • <i>un processus de détermination de la provision non spécifique</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	<i>MR Sect.5210,5507</i> <i>Guide d'appl. Règl. N° 6</i> <i>MR Sect.5211</i> <i>Guide d'appl. Règl. N° 6</i>

Commentaires et/ou exceptions:

Élément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
Voir la Norme 1 (B) 1. Mise en œuvre de politiques, de procédures et de contrôles appropriés et prudents pour la norme de gestion du risque de crédit	<i>La direction a mis en œuvre des politiques de gestion du risque de crédit qui permettent de traiter les risques importants auxquels l'établissement est exposé;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a établi et mis en œuvre des procédures pour l'application des politiques de gestion du risque de crédit;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a établi des contrôles pour assurer le respect des politiques et procédures de gestion du risque de crédit, y compris un partage approprié des responsabilités et des tâches;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a veillé à ce que les responsables de la mise en œuvre des politiques, des procédures et des contrôles de gestion du risque de crédit possèdent les compétences, le savoir-faire et la formation nécessaires dans une combinaison acceptable;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a remis au conseil des rapports sur la conformité avec les politiques, la législation et les règlements administratifs de l'établissement en matière de gestion du risque de crédit.</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	Le Rapport sur la gestion du crédit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>détermine correctement le risque de crédit auquel l'établissement est exposé</i> ▪ <i>répond aux exigences de la Loi et des règlements</i> ▪ <i>donne au conseil des informations exactes et suffisantes pour déterminer si l'établissement respecte ses politiques de gestion des risques de crédit</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____ _____ _____	MR Sect.5400, 5404
	<i>La direction a pris des mesures correctives pour remédier aux faiblesses ou insuffisances importantes et elle en a rendu compte.</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
Commentaires et/ou exceptions: _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____				

4. Gestion du risque d'exploitation

Pour une saine pratique commerciale et financière, l'établissement membre doit disposer de politiques, procédures et contrôles appropriés et prudents qui lui permettent de gérer le risque d'exploitation.

Parmi les éléments fondamentaux de la gestion du risque d'exploitation figure l'application d'une politique qui couvre les aspects suivants :

- la définition des niveaux décisionnels prudents
- l'exploitation d'un système intégré de gestion sécuritaire
- le développement technologique et l'entretien
- la protection des locaux, des biens et des dossiers contenant des renseignements financiers et autres données importantes
- les plans antisinistre et de maintien des activités commerciales
- les circonstances du recours à des services extérieurs
- la surveillance des contrôles

Élément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
1. des niveaux décisionnels prudents et bien définis	<p><i>Les pouvoirs décisionnels ont été définis par la politique dans tous les domaines d'activité. De plus :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les délégations de pouvoirs ont été correctement fixées et documentées</i> • <i>l'établissement membre a établi les filières hiérarchiques et les secteurs de responsabilité</i> • <i>les niveaux décisionnels définis sont proportionnels aux compétences et à l'expérience du personnel</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/> <hr/>	<p><i>MR Sect.9100</i></p>

Commentaires et/ou exceptions:

Elément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
4. la protection des locaux, des biens, des dossiers contenant des renseignements financiers et autres données importantes	<i>La politique exige des contrôles internes assurant :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la protection des locaux et des sociétaires et du personnel contre les actes criminels ou les accidents</i> • <i>la sécurité et la protection des biens de l'établissement et de ceux placés sous sa responsabilité, son contrôle et sa garde par d'autres parties</i> • <i>la protection des dossiers financiers et des autres informations essentielles</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/> <hr/>	<i>MR Sect.9200-9207</i> <i>MR Sect. 9307-9308</i>
Commentaires et/ou exceptions: <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>				
Elément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
5. les plans antisinistre et de maintien des activités commerciales	<i>La politique exige la mise en place de plans appropriés de reprise et de poursuite des activités indiquant :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les processus à suivre pour faire face aux perturbations de courte ou de longue durée dans les affaires</i> • <i>la nature, la fréquence et la portée des essais des plans de secours, de reprise et d'urgence</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>	<i>MR Sect.9304</i>
Commentaires et/ou exceptions: <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>				

Elément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
6. les circonstances du recours à des services extérieurs⁵	<p><i>Le cas échéant, la politique fixe :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>le processus de sélection de prestataires de services compétents et fiables</i> • <i>les normes des services sous-traités pour ce qui est de l'exactitude, de la sécurité, du respect de la vie privée et de la confidentialité</i> • <i>les modalités de surveillance du rendement de ces services et de leurs prestataires, ainsi que des risques connexes</i> • <i>la révision périodique des contrats en cours</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	
Commentaires et/ou exceptions:				
<hr/>				
<hr/>				
<hr/>				
Elément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
7. surveillance des moyens de contrôle	<p><i>Des contrôles appropriés ont été établis pour surveiller la conformité avec la politique de gestion du risque d'exploitation, y compris :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>un partage approprié des responsabilités et des tâches</i> • <i>des formalités de vérification et de validation des opérations pour détecter les erreurs et prévenir les fraudes</i> • <i>une fonction de vérification interne indépendante</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/> <hr/>	<p><i>MR Sect.9400-9403</i></p> <p><i>MR Sect. 9405</i></p>
Commentaires et/ou exceptions:				
<hr/>				
<hr/>				
<hr/>				

⁵ Le recours aux services extérieurs implique l'engagement d'un prestataire pour effectuer une fonction commerciale plutôt que de la faire effectuer à l'interno.

Élément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
Voir la Norme 1 (B) 1. Mise en œuvre de politiques, de procédures et de contrôles appropriés et prudents pour la norme de gestion du risque d'exploitation	<i>La direction a mis en œuvre des politiques de gestion du risque d'exploitation qui permettent de traiter les risques importants auxquels l'établissement est exposé;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a établi et mis en œuvre des procédures pour l'application des politiques de gestion du risque d'exploitation;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a établi des contrôles pour assurer le respect des politiques et procédures de gestion du risque d'exploitation, y compris un partage approprié des responsabilités et des tâches;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a veillé à ce que les responsables de la mise en œuvre des politiques, des procédures et des contrôles de gestion du risque d'exploitation possèdent les compétences, le savoir-faire et la formation nécessaires dans une combinaison acceptable;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a remis au conseil des rapports sur la conformité avec les politiques, la législation et les règlements administratifs de l'établissement en matière de gestion du risque d'exploitation.</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	Le Rapport sur la gestion du risque d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>détermine correctement le risque d'exploitation auquel l'établissement est exposé</i> ▪ <i>répond aux exigences de la Loi et des règlements</i> ▪ <i>donnent au conseil des informations exactes et suffisantes pour déterminer si l'établissement respecte ses politiques de gestion du risque d'exploitation</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____ _____ _____	MR Sect.9407
	<i>La direction a pris des mesures correctives pour remédier aux faiblesses ou insuffisances importantes et elle en a rendu compte.</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
Commentaires et/ou exceptions: _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____				

Élément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
2. fixe les pouvoirs décisionnels bien définis et prudents	<i>La politique fixe les pouvoirs décisionnels délégués, y compris les pouvoirs d'approbation, pour :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>l'achat et le rachat de placements</i> • <i>les opérations complexes d'un montant élevé</i> • <i>la communication et la reconnaissance des limites et des pouvoirs en cas de courtage par des tiers</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/> <hr/>	<i>MR Sect. 6204, 6205</i>

Commentaires et/ou exceptions:

Élément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
3. détecter, mesurer, prévoir et enregistrer toute détérioration du marché	<i>La politique exige que l'on surveille et signale les placements dont la valeur et le rendement peuvent fluctuer, y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les critères de mesure prévus pour les différentes catégories et sortes de placements</i> • <i>les positions de placement en cours de détérioration</i> • <i>les changements survenus dans les risques de marché</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/> <hr/>	

Commentaires et/ou exceptions:

Élément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
Voir la norme 1 (B) 1. Mise en œuvre de politiques, de procédures et de contrôles appropriés et prudents pour la norme de gestion du risque de marché	<i>La direction a mis en œuvre des politiques de gestion du risque de marché qui permettent de traiter les risques importants auxquels l'établissement est exposé;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a établi et mis en œuvre des procédures pour l'application des politiques de gestion du risque de marché;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a établi des contrôles pour assurer le respect des politiques et procédures de gestion du risque de marché, y compris un partage approprié des responsabilités et des tâches;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a veillé à ce que les responsables de la mise en œuvre des politiques, des procédures et des contrôles de gestion du risque de marché possèdent les compétences, le savoir-faire et la formation nécessaires dans une combinaison acceptable;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a remis au conseil des rapports sur la conformité avec les politiques, la législation et les règlements administratifs de l'établissement en matière de gestion du risque de marché.</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	Le Rapport de gestion du risque de marché : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>détermine correctement le risque d'exploitation auquel l'établissement est exposé</i> ▪ <i>répond aux exigences de la Loi et des règlements</i> ▪ <i>donne au conseil des informations exactes et suffisantes, y compris sur les positions de placement en cours de détérioration, pour déterminer si l'établissement respecte ses politiques de gestion du risque de marché</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____ _____ _____	MR Sect. 6400-6501
	<i>La direction a pris des mesures correctives pour remédier aux faiblesses ou insuffisances importantes et elle en a rendu compte.</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
Commentaires et/ou exceptions: _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____				

6. Gestion du risque structurel

Pour une saine pratique commerciale et financière, l'établissement membre doit disposer de politiques, de procédures et de contrôles appropriés et prudents qui lui permettent de gérer le risque structurel au bilan et hors bilan

Parmi les éléments fondamentaux de la gestion du risque structurel figure l'application d'une politique qui couvre les aspects suivants :

- les limites imposées sur la composition et les échéances du bilan, au chapitre du capital, des dépôts, des prêts et des placements
- les critères de tarification des dépôts et des prêts
- les limites d'exposition au risque de change
- les limites d'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt
- l'utilisation de techniques appropriées pour mesurer le risque structurel de l'établissement et évaluer son incidence dans les circonstances actuelles ou raisonnablement prévisibles
- le recours à l'analyse et aux conseils d'un expert pour l'acquisition de dérivés financiers

Élément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
1. les limites des divers éléments du bilan et des échéances de capitaux, de dépôts, de prêts et de placements	<i>La politique :</i> <ul style="list-style-type: none"> • limite de façon appropriée le volume maximum des principales catégories d'actif et de passif au bilan • exige une gestion active des échéances et des flux de trésorerie de l'actif et du passif • prévoit des termes jusqu'à échéance maximums pour les prêts, les placements et les dépôts • interdit ou limite l'utilisation de dérivés financiers à des fins autres que de couverture 	<input type="checkbox"/>	_____	MR Sect. 7202-7204
		<input type="checkbox"/>	_____	MR Sect.7208
		<input type="checkbox"/>	_____	MR Sect. 7206
		<input type="checkbox"/>	_____	MR Sect.7210

Commentaires et/ou exceptions:

Élément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
2. les critères de tarification des dépôts et des prêts	<i>La politique établit les critères et les pouvoirs de tarification des dépôts et des prêts.</i>	<input type="checkbox"/>	_____	MR Sect. 7205

Commentaires et/ou exceptions:

Élément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
3. les limites d'exposition au risque de change	<i>La politique limite de façon appropriée les montants en devises sans couverture que l'établissement membre est disposé à prendre en charge</i>	<input type="checkbox"/>	_____	<i>MR Sect. 7209</i>
Commentaires et/ou exceptions:				
Élément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
4. les limites d'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt	<i>La politique limite de façon appropriée l'exposition de l'établissement membre au risque de taux d'intérêt et l'incidence qui en résulte sur ses revenus d'intérêt nets et son capital</i>	<input type="checkbox"/>	_____	<i>MR Sect. 7207</i>
Commentaires et/ou exceptions:				
Élément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
5. l'utilisation de techniques appropriées pour mesurer le risque structurel de l'établissement et évaluer son incidence dans les circonstances actuelles ou raisonnablement prévisibles	<i>La politique fixe la base de mesure et d'évaluation des risques structurels, y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la ou les technique(s) à appliquer et la base de détermination des incidences potentielles de scénarios raisonnablement prévisibles</i> • <i>la classification et le traitement de diverses catégories d'actif et de passif</i> • <i>les critères à utiliser pour évaluer les risques structurels et la base de détermination des incidences potentielles de scénarios raisonnablement prévisibles</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____ _____ _____	<i>MR Sect. 7401-7404</i>
Commentaires et/ou exceptions:				
Élément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
6. des recours à l'analyse et aux conseils d'un expert pour l'acquisition de dérivés financiers	<i>En cas d'utilisation de dérivés financiers, la politique :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>fixe les objectifs de la stratégie de couverture</i> • <i>prévoit le recours à l'analyse de gestion, à une consultation appropriée et à des entreprises de contrepartie agréées</i> • <i>indique les instruments que la direction est autorisée à employer dans la mise en œuvre de stratégies de couverture</i> • <i>limite de façon appropriée la concentration en matière de transactions sur des dérivés financiers de la part d'entreprises de contrepartie</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____ _____ _____ _____	<i>MR Sect. 7210</i>
Commentaires et/ou exceptions:				

Élément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
Voir la norme 1 (B) 1. Mise en œuvre de politiques, de procédures et de contrôles appropriés et prudents pour la norme de gestion du risque structurel	<i>La direction a mis en œuvre des politiques de gestion du risque structurel qui permettent de traiter les risques importants auxquels l'établissement est exposé;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a établi et mis en œuvre des procédures pour l'application des politiques de gestion du risque structurel;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a établi des contrôles pour assurer le respect des politiques et procédures de gestion du risque structurel, y compris un partage approprié des responsabilités et des tâches;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a veillé à ce que les responsables de la mise en œuvre des politiques, des procédures et des contrôles de gestion du risque structurel possèdent les compétences, le savoir-faire et la formation nécessaires dans une combinaison acceptable;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a remis au conseil des rapports sur la conformité avec les politiques, la législation et les règlements administratifs de l'établissement en matière de gestion du risque structurel.</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	Le Rapport sur la gestion du risque structurel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>détermine correctement le risque structurel auquel l'établissement est exposé</i> ▪ <i>répond aux exigences de la Loi et des règlements</i> ▪ <i>donne au conseil des informations exactes et suffisantes pour déterminer si l'établissement respecte ses politiques de gestion des risques structurels</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____ _____ _____	MR Sect. 7400
	<i>La direction a pris des mesures correctives pour remédier aux faiblesses ou insuffisances importantes et elle en a rendu compte</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
Commentaires et/ou exceptions: _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____				

7. Gestion du risque de liquidité

Pour une saine pratique commerciale et financière, l'établissement doit disposer de politiques, de procédures et de contrôles appropriés et prudents qui lui permettent de gérer le risque de liquidité.

Parmi les éléments fondamentaux de la gestion du risque de liquidité figure l'application d'une politique qui couvre les aspects suivants :

- les restrictions sur la provenance, la qualité et la valeur monétaire de l'actif liquide pour répondre aux besoins opérationnels normaux, aux besoins de financement des imprévus en cas de retraits importants et aux exigences réglementaires

Élément	Critères d'évaluation	Yes	C.U. Reference	DICO References
1. les restrictions sur la provenance, la qualité et la valeur monétaire de l'actif liquide pour répondre aux besoins opérationnels normaux, aux besoins de financement des imprévus en cas de retraits importants et aux exigences réglementaires	<p>En conformité avec la réglementation, la politique fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les sources et l'éventail acceptable des liquidités d'exploitation⁷ • la qualité des éléments d'actif pouvant être acquis à titre de liquidités réglementaires ou d'exploitation • les conditions des emprunts pour fins de liquidité • le processus de surveillance des dépôts importants dont le retrait pourrait avoir de sérieuses incidences sur le niveau des liquidités d'exploitation exigées • le processus de mesure et de surveillance des niveaux de liquidités réglementaires et d'exploitation 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	<p>MR Sect. 8200 MR Sect. 8202-8203 MR Sect. 8204 MR Sect.8205 MR Sect.8501</p>

Commentaires et/ou exceptions:

⁷ On entend par liquidités d'exploitation celles dont l'établissement doit disposer au jour le jour pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie, y compris au retrait des dépôts par les sociétaires

Élément	Critères d'évaluation	Oui	Référence (CP)	Références SOAD
Voir la norme 1 (B) 1. Mise en œuvre de politiques, de procédures et de contrôles appropriés et prudents pour la norme de gestion du risque de liquidité	<i>La direction a mis en œuvre des politiques de gestion du risque de liquidité qui permettent de traiter les risques importants auxquels l'établissement est exposé;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a établi et mis en œuvre des procédures pour l'application des politiques de gestion du risque de liquidité;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a établi des contrôles pour assurer le respect des politiques et procédures de gestion du risque de liquidité, y compris un partage approprié des responsabilités et des tâches;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a veillé à ce que les responsables de la mise en œuvre des politiques, des procédures et des contrôles de gestion du risque de liquidité possèdent les compétences, le savoir-faire et la formation nécessaires dans une combinaison acceptable;</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	<i>La direction a remis au conseil des rapports sur la conformité avec les politiques, la législation et les règlements administratifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité.</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
	Le Rapport sur la gestion du risque de liquidité <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>détermine correctement le risque de liquidité auquel l'établissement est exposé</i> ▪ <i>répond aux exigences de la Loi et des règlements</i> ▪ <i>donne au conseil des informations exactes et suffisantes pour déterminer si l'établissement respecte ses politiques de gestion des risques de financement</i> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	_____ _____ _____	MR Sect.8400
	<i>La direction a pris des mesures correctives pour remédier aux faiblesses ou insuffisances importantes et elle en a rendu compte</i>	<input type="checkbox"/>	_____	
Commentaires et/ou exceptions: _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____				

Partie II : Rapports à remettre

Direction

Tous les ans, la direction est tenue de remettre au conseil d'administration une lettre déclarative de responsabilité indiquant dans quelle mesure elle estime s'être conformée aux obligations que lui imposent les normes de saines pratiques commerciales et financières.

Pour rédiger la lettre déclarative de responsabilité, la haute direction doit normalement passer en revue des documents internes où les cadres de direction chargés des activités d'exploitation de l'établissement évaluent dans quelle mesure les problèmes importants tombant dans leur domaine de responsabilité ont été détectés et traités. Elle doit également examiner des documents certifiant périodiquement que les évaluations ont été effectuées avec compétence et intégrité et que les problèmes importants sont en cours de traitement.

La lettre déclarative de responsabilité adressée tous les ans par la direction au conseil d'administration de l'établissement doit contenir les déclarations figurant dans le modèle fourni. Le conseil détermine à quel moment cette lettre doit lui être remise et quels sont les éléments de preuve ou les documents supplémentaires à y joindre. Les établissements sont libres de modifier le modèle selon le cas, mais ils doivent toujours :

- confirmer que la direction connaît parfaitement le contenu du Règlement n° 5 et qu'elle s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu des normes;
- indiquer les éventuelles insuffisances ou restrictions;
- présenter le plan d'action qui permettra d'y remédier.

Conseil d'administration

Tous les ans, les établissements membres sont tenus d'envoyer à la SOAD la copie d'une résolution de leur conseil, où ce dernier indique qu'il s'acquitte de ses obligations en vertu des normes. Cette résolution doit contenir les éléments minimums exigés par la SOAD, mais les établissements sont libres de fournir des renseignements supplémentaires s'ils le désirent.

Pour pouvoir affirmer que l'établissement respecte les normes, le conseil doit nécessairement évaluer sa propre efficacité en matière d'administration, et savoir (et évaluer) comment la direction procède pour déterminer si les problèmes importants des différents niveaux de l'organisation ont été détectés et traités. Les affirmations de la direction peuvent à leur tour être confirmées par le conseil au moyen d'observations périodiques provenant de sources extérieures (telles que des vérificateurs externes, etc.).

Le Guide de travail du conseil a été conçu pour aider les administrateurs à obtenir une assurance raisonnable que leur établissement applique les normes, sauf indication contraire. Une copie de la résolution doit être envoyée à la SOAD avec le Rapport annuel de l'établissement membre dans les 75 jours suivant la fin de l'exercice.

L'établissement doit présenter un plan d'action indiquant tous les problèmes importants en cours de traitement, la manière dont ils sont traités, les personnes chargées de prendre des mesures correctives et les délais imposés.

Lettre déclarative de responsabilité de la direction

MODÈLE

Au : Conseil d'administration

La présente lettre déclarative de responsabilité concernant la <nom de l'établissement membre > (« l'établissement ») a pour objet la conformité avec les Normes de saines pratiques commerciales et financières (« les normes ») de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (« SOAD »), telles qu'elles ont été exposées dans le Règlement n° 5 de la SOAD.

La direction a pris connaissance du Règlement n° 5 de la SOAD s'appliquant à son établissement, et elle reconnaît que les normes lui imposent les responsabilités suivantes :

- mettre en œuvre des politiques, des procédures et des contrôles de gestion des risques appropriés et prudents pour chacune des normes;
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie commerciale et des plans d'affaires appropriés et prudents;
- remettre au conseil d'administration, en temps utile, des rapports exacts et pertinents concernant la mise en œuvre de la stratégie commerciale et des plans d'affaires de l'établissement ainsi que tous les risques importants susceptibles d'influer sur les objectifs commerciaux.

La direction confirme qu'elle s'acquitte des responsabilités imposées par les normes [*le cas échéant, ajouter* : « sous réserve de ce qui suit »].

Après avoir examiné soigneusement la situation, la direction a abouti à la conclusion qu'à sa connaissance [*le cas échéant, ajouter* : « sous réserve de ce qui suit »], l'établissement gère ses activités conformément aux normes de la SOAD.

[*Le cas échéant, ajouter* : « La (les) faiblesse(s) ou exception(s) existantes sont les suivantes : <exposer les faits ou renvoyer à un document annexé à cet effet > »].

[*Le cas échéant, ajouter* : « Le (les) plan(s) d'action n'a (n'ont) pas été exécuté(s) à ce jour dans la mesure où : <exposer les faits ou renvoyer à un document annexé à cet effet > »].

Pour aboutir à ces conclusions, nous avons usé de prudence et fait faire tous les essais et examens appropriés (tant au moyen d'évaluations de la gestion interne que de rapports internes).

Fait à <indiquer le lieu> en date du <jour> <mois> <année>.

Direction

Partie III : Modèle de plan d'action pour remédier aux faiblesses importantes des pratiques commerciales et financières

PLANS D'ACTION SOMMAIRES VISANT À REMÉDIER AUX FAIBLESSES IMPORTANTES DES PRATIQUES COMMERCIALES ET FINANCIÈRES

Norme	Faiblesse importante	Plan d'action sommaire	Date limite	Responsable
1B. Administration : la direction				
2. Gestion du capital				
3. Gestion du risque de crédit				
4. Gestion du risque d'exploitation				
5. Gestion du risque de marché				
6. Gestion du risque structurel				
7. Gestion du risque de liquidité				